

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & Personnel  
Secrétariat général DFF  
Philippe Schwab  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 7 avril 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/210407DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210407DE_PS.pdf)

« ON N'OSAIT PAS EN PARLER AU TÉLÉPHONE / FIREWALL DE L'ORDRE DES AVOCATS »

Monsieur Philippe Schwab,

Avant le 16 février 2021

Je me réfère au contenu de mon courrier<sup>1</sup> que je vous ai adressé le 8 mars 2021. Le délai des 20 jours étant écoulé, je reprends contact pour comprendre votre silence sur les faits établis par le Procureur fédéral extraordinaire, réputé être un avocat chevronné.

En 1998, j'avais téléphoné à un Professeur de droit pour me renseigner sur la légitimité de l'interdiction faite par le Bâtonnier à mon avocat, de porter plainte contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA. Au moment, où j'avais prononcé le nom du Président d'ICSA au téléphone, soit Me Patrick Foetisch, le Professeur m'avait dit :

« On n'ose pas en parler au téléphone, venez me voir ! ».

En 2010, il y a eu la conférence<sup>2</sup> du MBA-HEC sur cette affaire. Le public assistant à la conférence, dont des scientifiques, des ingénieurs EPF, ont été outrés par l'existence de ces relations secrètes qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

C'est alors qu'un avocat dissident a pris contact, sans utiliser le téléphone. Il voulait me voir, mais rester anonyme pour assurer ma sécurité. Ce dernier m'a parlé des initiés qui ont peur et qui n'osent pas parler. Il m'avait dit que :

« si je voulais essayer d'obtenir des réponses, je devais rendre visite aux initiés à l'improviste »

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210308DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210308DE_PS.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

### Après le 16 février 2021 (Rupture de la loi du silence)

Le 16 février 2021, le Procureur fédéral extraordinaire, chargé de traiter la criminalité commise avec les interventions ou injonctions des Bâtonniers, m'a écrit que, voir courrier<sup>3</sup> du 23 mars, citation :

« Son mandat ne lui confère aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

Cet avocat chevronné, mandaté comme Procureur fédéral extraordinaire, m'a selon l'avocat dissident mis par écrit ce que tous les initiés savaient depuis 1995. Il a suivi la règle d'éthique d'un physicien très connu pour sa théorie de la relativité, qui a reçu un prix Nobel. Il s'agit d'Albert Einstein. Ce dernier avait dit :

« Ceux qui ont le privilège de savoir ont le devoir d'agir »

Cet avocat chevronné a décidé de rompre ce silence maintenu depuis 25 ans par les Autorités fédérales sur ce secret qui lie les initiés à savoir que :

Un Procureur n'a aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier

Il n'y a plus aucune raison pour que vous mainteniez la loi du silence, puisque cet avocat chevronné, mandaté comme Procureur fédéral extraordinaire, m'a mis par écrit ce que tous les initiés savaient.

Après la révélation de ce secret qui lie les initiés, le conseil de l'avocat dissident: *« de rendre visite à l'improviste à ceux qui n'osent pas rompre le silence »* ne devrait plus avoir raison d'être.

Pour tout physicien, ce Procureur fédéral extraordinaire a établi par écrit que l'Ordre des avocats a le pouvoir comparable à celui d'un « Firewall » sur un ordinateur. Ce pouvoir secret de l'Ordre des avocats, que seuls les initiés connaissaient, permettait aux membres de l'Ordre des avocats d'empêcher le peuple d'être entendus et respectés par ses élus. Il est maintenant devenu public.

### Concernant la règle d'éthique d'Albert Einstein

Pour un physicien, il est intéressant d'observer que la théorie de la relativité d'Einstein est à l'origine de la théorie du « Big Bang » sur la création de l'Univers.

Parmi les initiés, certainement aucun d'entre eux ne peut répondre à la question : *« Pourquoi y-a-t-il eu le Big Bang »*. Ce pourquoi est par définition appelé « Dieu ».

La règle d'éthique d'Albert Einstein que : *« ceux qui savent ont le devoir d'agir »* prend encore une dimension plus importante, lorsqu'on sait que Albert Einstein est non seulement l'auteur de la théorie de la relativité qui sert à comprendre le monde, mais qu'on connaît son rôle dans le *« projet Manhattan »*, qui visait à lutter contre ceux qui violaient de manière crasse les droits humains.

Chacun doit se demander pourquoi ce Procureur fédéral extraordinaire, avocat chevronné, a décidé d'agir en révélant par écrit ce secret qui liait les initiés,... qui leur permettait de violer les droits humains en opposant le pouvoir de l'Ordre des avocats à celui du Dieu ou du « Pourquoi » de l'Homme.

Veillez agréer, Monsieur Philippe Schwab, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/210407DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210407DE_PS.pdf)

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210323DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210323DE_PS.pdf)